



Rue du Chapeau Rouge • 03210 Souvigny
Association 2A2B (Art et Artisanat en Bocage Bourbonnais)
tél: 04 70 66 09 54 | e-mail: jp.marcia@wanadoo.fr | web: www.2a2b.fr

CONTRAT DE COLLABORATION

Salle 2 d'expositions temporaires

Entre les soussignés :

- l'association 2A2B (Art et Artisanat en Bocage Bourbonnais), dont le siège social est situé aux Ateliers du Chapeau Rouge, rue du Chapeau Rouge à Souvigny 03210, représentée par son président, Patrice MICHEL,

et -

Les Ateliers du Chapeau Rouge sont un lieu ayant pour but de promouvoir les métiers d'Art et d'Artisanat d'Art à travers un espace d'exposition et d'animation.
L'artiste ou l'artisan utilise pendant une durée déterminée la salle pour exposer et vendre ses œuvres, moyennant une participation aux frais de fonctionnement et une commission sur les ventes réalisées durant l'exposition.

Il a convenu ce qui suit:

Article 1:

L'Association 2A2B accorde à l'artiste qui l'accepte, la mise à disposition de la salle d'exposition 2 du rez-de-chaussée dans l'état, pour exposer et vendre ses œuvres. La salle est ouverte au public au minimum les week-ends et jours fériés de 14h30 à 18h30, avec possibilité d'ouverture plus large, selon la période, sous réserve d'en informer l'Association 2A2B.

Article 2 :

Le présent contrat est conclu pour la durée de l'exposition qui aura lieu

du.....au.....2008

vernissage le 1er samedi, soit le.....à 17 heures

Les œuvres doivent être installées au plus tard la veille de l'exposition. La mise en place aura lieu en collaboration entre l'artiste et le référent de l'Association.

Article 3 : Conditions financières

La participation financière pour la salle d'exposition 2 est fixée à 20 € par semaine, soit 80 € pour le mois*, quel que soit le nombre d'exposants. L'adhésion à l'Association 2A2B (15 €) est demandée à chaque exposant. **Ces sommes sont payables à la remise des clés.**

***pendant la Foire Médiévale de Souvigny comptent des autres tarifs.**

En cas de vente, les chèques seront libellés à l'ordre de l'artiste qui reversera une commission de 10% à l'Association 2A2B, lors de la restitution des clés.

Article 4 : Obligations de l'association

L'Association ce charge de la promotion auprès des médias, ainsi que de la réalisation du carton d'invitation et de son envoi aux partenaires et aux officiels, de quelques affiches format A4 et A3. Une vingtaine de cartons sera mis à disposition de l'exposant.

Article 5 : Obligations de l'exposant

Celui-ci se charge de l'organisation du vernissage (un vernissage est obligatoire), de l'envoi de ses invitations et du tirage d'affiches supplémentaires s'il le souhaite.

Il a la responsabilité de l'ouverture et de la fermeture des portes, du gardiennage et de l'entretien des lieux.

Article 6 : Assurance

L'association décline toute responsabilité en cas d'incendie, vol, acte de vandalisme ou détérioration de quelque nature ou origine que ce soit. Tout exposant qui souhaite assurer ses œuvres doit le faire de sa propre initiative et à sa seule charge. Il doit néanmoins avoir une responsabilité civile.

Article 7 :

La signature du présent règlement implique que l'exposant en a pris connaissance, qu'il l'accepte et s'engage à s'y conformer sans réserve.

Fait à SOUVIGNY (en deux exemplaires) le.....2008

Signature de l'exposant (lu et approuvé)

Signature du Président de 2A2B

.....

.....